



## COMPTE-RENDU

### Comité régional de consultation des enseignants

29 mai 2023, 13 h 30 à 16 h

Centre administratif, salle 3

#### 1. Mot de bienvenue

#### 2. Présences

##### CSSL

Mme Chantal Bonneville, directrice du Service des ressources éducatives

##### SEEL-CSQ

Mme Mariane Bienvenue, enseignante à l'École Mgr-Bazinet

Mme Édith Campbell, enseignante à l'École L'Expédition

Mme Josiane Cloutier, enseignante à l'École Saint-Jean-Baptiste

Mme Olivier Gagnon, secrétaire-trésorier du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides

Mme Josée Morasse, enseignante à l'École hôtelière des Laurentides

Mme Myriam Turcotte, conseillère du Syndicat des enseignantes et enseignants des Laurentides

Mme Sophie Vanier, enseignante à la Polyvalente des Monts

#### 3. Adoption de l'ordre du jour

Avant de débiter la rencontre, Chantal Bonneville mentionne que la consultation sur les règles de passage ne se fera pas cette année et que ce sujet fera partie du plan d'action pour l'an prochain.

#### 4. Secrétaire de la rencontre

Mariane Bienvenue

#### 5. Consultation des offres de formation lors des journées pédagogiques 23-24 (document provisoire)

La partie patronale présente le document en consultation. Chantal Bonneville explique que l'offre déposée n'est que pour les journées pédagogiques, qu'elles pourront être bonifiées en cours d'année. L'essentiel est de pouvoir partir le début de l'année scolaire 23-24 et que les consultations dans les écoles doivent avoir lieu avant la fin de l'année (28 juin 2023).



Considérant qu'un sondage a été transmis en mai aux enseignantes et enseignants par le centre de services scolaire sur le besoin de formation et que le document présenté ne tient pas compte des résultats du sondage;

Considérant que la Loi sur l'instruction publique (LIP) prévoit que les enseignantes et enseignants choisissent les activités de formation continue qui répondent le mieux à leurs besoins en lien avec le développement de ses compétences;

Article 22.0.1 de la LIP

*L'enseignant doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1er juillet de chaque année impaire. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences. [...]*

**Le comité recommande que l'offre de formation provisoire s'arrime avec le sondage envoyé aux enseignantes et enseignants dans lequel ils nomment leurs besoins de formation. Il recommande que les offres de formation soient créées à partir des suggestions des enseignantes et enseignants.**

**Le comité recommande de publiciser les formations offertes par le ministère de l'Éducation.**

Considérant que les enseignantes et enseignants à la formation générale des adultes (FGA) et à la formation professionnelle (FP) ont aussi des besoins de formation continue;

Considérant que les enseignantes et enseignants de tous les secteurs ont divers besoins de formation;

**Le comité recommande que toutes les formations soient accessibles aux enseignantes et enseignants sans distinction des secteurs (FGA, FP et jeunes).**

**Le comité recommande d'ajouter des formations ciblant davantage les intérêts de la formation générale des adultes (FGA) et la formation professionnelle (FP), notamment, l'enseignement individualisé, la clientèle adulte, etc.**

**Le comité recommande l'ajout de formations en :**

- éducation physique;
- orthopédagogie;
- sciences et technologie pour tous les secteurs;
- communication orale;
- robotique;
- anglais.



Considérant que le document sera publicisé à toutes et à tous;

Considérant le besoin de le clarifier et de le corriger;

**Le comité recommande de décrire tous les acronymes dans les offres de formation.**

**À la première page du document, le comité recommande de modifier le titre par *Offre de formation provisoire sur journées pédagogiques – 2023-2024*.**

Considérant qu'il ne doit pas y avoir d'offre de formation du centre de services scolaire lors des journées pédagogiques du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et 3 mai 2024;

**Le comité recommande d'ajouter à la deuxième page du document que les enseignantes et enseignants sont celles et ceux qui doivent déterminer le contenu des journées pédagogiques du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et du 3 mai 2024.**

Considérant que le ministère de l'Éducation offre différentes formations;

**Le comité recommande de publiciser les offres de formation du ministère de l'Éducation dans le document.**

Considérant le nombre important d'enseignantes et d'enseignants non légalement qualifiés qui travaillent au centre de services scolaire;

**Le comité recommande de maintenir la formation des enseignantes et enseignants non légalement qualifiés (NLQ) durant les journées pédagogiques.**

Considérant que des élèves DL se retrouvent autant dans les classes régulières que dans les classes parcours;

**Le comité recommande de modifier, à la deuxième page, *Connaissance des profils des élèves DL en classe parcours* par *Connaissance des profils des élèves DL intégrés et en classe parcours*.**

Considérant le sondage transmis en mai aux enseignantes et enseignants par le centre de services scolaire;

**Le comité recommande que les formations offertes au préscolaire par Isabelle Raymond s'appuie sur les réponses du sondage pour planifier les formations qu'elle offrira sur les sujets à venir.**



Considérant que ce ne sont pas nécessairement des besoins de début d'année et que le temps imparti est trop court pour que ces formations soient suffisamment précises;

**Le comité recommande que les formations au primaire, *Trucs en raisonnement mathématiques* et *Ateliers d'écriture*, soient offertes plus tard dans l'année et de façon plus élaborée.**

Considérant que la Loi sur l'instruction publique (LIP) fait référence à l'intégration et non à l'inclusion des élèves à besoins particuliers EHDAA;

**Le comité recommande de modifier, à la section *Primaire* du document, le nom de la formation *L'inclusion des élèves à besoins particuliers EHDAA* par *L'intégration des élèves à besoins particuliers EHDAA*.**

Considérant que l'implantation du cours CCQ : Culture et citoyenneté québécoise aura lieu à l'année scolaire 2024-2025;

**Le comité recommande de modifier l'offre de formation du 1<sup>er</sup> décembre 2023 : *Formation sur le nouveau programme en remplacement d'ECR : Culture et citoyenneté québécoise (implantation obligatoire à la rentrée)* par *Formation sur le nouveau programme en remplacement d'ECR : Culture et citoyenneté québécoise (implantation obligatoire à la rentrée 2024)*.**

Considérant que la formation *Programmes, compétences, PDA et cadre d'évaluation (sciences, NLQ et nouveaux enseignants* présentée) est très chargée et qu'elle est présentée en très peu de temps;

**Le comité recommande de morceler la formation *Programmes, compétences, PDA et cadre d'évaluation (sciences, NLQ et nouveaux enseignants* présentée) au secondaire afin de prendre le temps nécessaire pour bien la présenter.**

Considérant que la Loi sur l'instruction publique (LIP) fait référence à l'intégration et non à l'inclusion des élèves à besoins particuliers EHDAA;

**Le comité recommande de modifier, à la section *Secondaire* du document, le nom de la formation *L'inclusion des élèves à besoins particuliers EHDAA* par *L'intégration des élèves à besoins particuliers EHDAA*.**